



LEGENDE

Zonage

- UC1 : Zone urbaine, centralité de Maure-de-Bretagne
- UC2 : Zone urbaine, centralité de Campel
- UB : Zone urbaine agglomérée
- UM : Zone urbaine mixte
- UH : Zone urbaine de hameaux
- UL : Zone urbaine d'équipements et de loisirs
- UI : Zone d'activités économiques
- IAUB : Zone à urbaniser
- IAUM : Zone à urbaniser mixte
- 2AUL : Zone à urbaniser de loisirs
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NC : Zone naturelle de carrière
- A : Zone agricole
- AN : Zone agricole non artificialisée
- AL : Zone agricole à vocation économique, touristique ou de loisir (STCAL)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâti patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Bâti patrimonial à protéger au titre du L151-11 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-23 du CU
- Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU
- Marge de recul autour des routes départementales
- Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation
- Zone humide protégée au titre du L151-23 du CU

Prescriptions linéaires

- Cinture verte à créer au titre du L151-38
- Liaisons douces à créer au titre du L151-38
- Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
- Lineaires commerciaux protégés au titre du L151-16
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23

Prescriptions ponctuelles

- Petit patrimoine (calvaires, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
- Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

Informations surfaciques

- Plan d'eau
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Immeuble classé ou inscrit générant un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques
- Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)

Informations linéaires

- Cours d'eau busé ou principe d'écoulement
- Routes départementales engendrant une marge de recul

Tableau des emplacements réservés

N° LIBELLE	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
5 Creation d'une voie	983	Commune
3 Creation d'une voie	1693	Commune
2 Creation d'une voie piétonne	206	Commune
6 Extension du cimetière, aménagement d'un espace vert de loisirs	2080	Commune
4 Creation d'une voie de desserte future	2529	Commune
1 Creation d'une zone verte tampon (5 m de large)	3191	Commune
7 Gestion des eaux pluviales	2626	Commune

Vallons de Haute-Bretagne Communauté
Département d'Ille et Vilaine

COMMUNE DE VAL D'ANAST



PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt :	
Enquête publique du	
Approbation :	

3.2.1 Règlement graphique
Zonage et prescriptions

Planche
[% "SECTEURS" %]

t1 200